



**Sainte-Brigide-
d'Iberville**

Des gens de coeur et de terre

AVIS PUBLIC

**Règlement numéro 2022-358-13
amendant le règlement numéro 2006-358 relatif au zonage afin de modifier la hauteur des
bâtiments principaux de la zone Mic-3**

Avis public aux personnes et organismes intéressés ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 2006-358

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 7 février 2022, le Conseil municipal a adopté le second projet de règlement, intitulé « Règlement numéro 2022-358-13 amendant le règlement numéro 2006-358 relatif au zonage afin de modifier la hauteur des bâtiments principaux de la zone Mic-3 ».

Celui-ci contient certaines dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités.

Une demande concernant les dispositions visant la norme concernant les hauteurs des bâtiments principaux peut provenir de la zone Mic-3 et des zones contiguës à celle-ci, soit les zones Mic-4, A-7 et Ab-2.

La zone Mic-3 est située dans le secteur de la rue Bonvouloir.

Toute demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique ainsi que de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau municipal au plus tard le 8^e jour qui suit la date de publication du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement est disponible au bureau municipal du mardi au vendredi de 8 h30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 au 555, rue Principale, Sainte-Brigide-d'Iberville, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité au www.sainte-brigide.qc.ca.

Donné à Sainte-Brigide-d'Iberville, le 9 février 2022.

Christianne Pouliot
Directrice générale et secrétaire-trésorière